



LIVRET
ÉPARGNE
SALARIALE

En application des Protocoles d'accord du 21 juin 2017 et du 13 juillet 2023, vous bénéficiez, en tant que salarié(e) d'un organisme du Régime général de Sécurité sociale, dès deux mois d'ancienneté, de dispositifs d'épargne salariale.

Pour plus d'informations

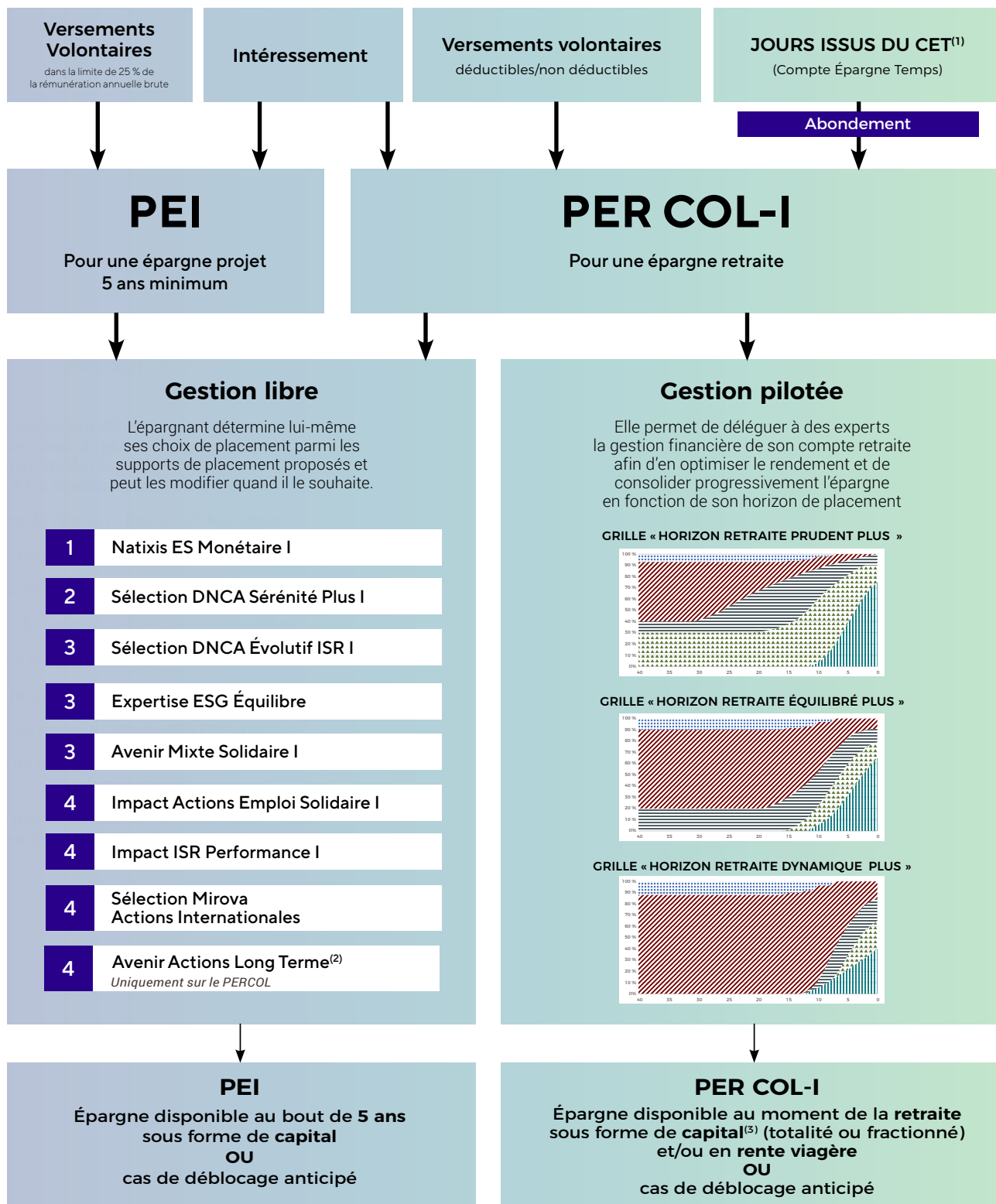


[Consultez le site de l'Ucanss](#)

Vos dispositifs

Ces dispositifs sont facultatifs. Vous avez la liberté d'adhérer à l'un d'entre eux, ou aux deux :

- un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), pour financer vos projets à court ou moyen terme (5 ans) ;
- un Plan Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PER COL-I), vous offrant la possibilité d'épargner pour votre retraite.



(1) Exonération fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an, uniquement dans le PER Collectif/Obligatoire.

(2) Fonds disponible uniquement dans la gestion libre du PER COL-I. –

(3) À la retraite, les versements volontaires déductibles sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu pour une sortie en capital.

|||| Natixis ES Monétaire :::: Sélection DNCA Sérénité Plus
 ≡ Avenir Mixte Solidaire // Impact ISR Performance
 :::: Sélection DNCA Actions Euro PME

Vos sources d'alimentation

Votre prime d'intéressement

Dès l'ouverture de la campagne d'intéressement, vous avez la possibilité de choisir entre percevoir en totalité ou en partie votre prime ou l'investir sur votre PEI et/ou PER COL-I.

Sans réponse de votre part dans le délai prévu, la somme concernée sera investie sur le fonds de placement désigné dans les règlements de vos PEI et PER COL-I, à savoir le fonds NATIXIS ES MONÉTAIRE.



Pour effectuer un choix concernant votre prime d'intéressement, vous recevrez un e-mail⁽¹⁾ vous invitant à répondre en ligne sur votre Espace personnel ou depuis votre appli mobile.

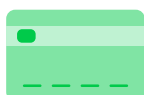


Fiscalité de l'intéressement

- la part investie est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;
- la part perçue est soumise à l'imposition.

Vos versements volontaires

Vous pouvez effectuer des versements volontaires par les moyens suivants :



Carte bancaire



Prélèvement ponctuel ou automatique



Virement instantané



Fiscalité des versements volontaires

Dans le PEI : Les versements volontaires sont plafonnés dans la limite de 25 % de la rémunération annuelle brute. Ces versements ne sont pas déductibles de votre revenu imposable.

Dans le PER COL-I : Vous avez la possibilité de déduire vos versements volontaires de votre revenu imposable, dans la limite des plafonds existants (10 % du PASS). Ces versements ne sont pas soumis au plafond de 25 % de la rémunération annuelle brute. Les versements volontaires sont par principe déductibles. Toutefois, à chaque versement, vous pouvez renoncer à la déductibilité fiscale du versement considéré.

Bon à savoir

L'aide à la décision

Obtenez une aide à la décision au moment d'effectuer un versement volontaire déductible ou non déductible sur votre PER COL-I grâce au simulateur de Natixis Interépargne disponible sur votre Espace personnel, rubriques « Opérations » puis « Faire un versement ».

(1) Si votre adresse e-mail n'est pas renseignée, vous recevrez un courrier. Votre réponse sera quand même à saisir en ligne.

Vos versements de jours issus de votre Compte Épargne Temps (CET) dans le PER COL-I

Dès l'ouverture de la campagne de transferts de jours issus du CET vers le PER COL-I, vous pouvez transférer des jours investis sur votre CET vers le PER COL-I dans la limite de 10 jours par an.



Une information vous sera transmise pour vous détailler les modalités des campagnes organisées pour réaliser cette opération de transfert.



Fiscalité des jours de CET

Ces jours transférés sont exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations de Sécurité sociale (sauf CSG et CRDS).

BON À SAVOIR

L'abondement de votre organisme

Depuis le 1^{er} janvier 2024, votre organisme vous fait bénéficier d'un abondement à hauteur de 36,89 € par jour transféré du CET vers le PER COL-I, dans la limite de 368,90 € bruts par an. Cet abondement est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuel constaté du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

Vos choix de placement

Vous disposez de deux modes de gestion. Pour le PEI, seule la gestion libre est disponible. Pour le PER COL-I, vous pouvez choisir entre la gestion libre et la gestion pilotée.

La Gestion libre du PEI et du PER COL-I

La gestion libre vous permet de déterminer vous-même vos choix de placement parmi les fonds proposés ci-dessous :

	Support de placement	Allocation stratégique d'actifs	Indicateur de risque	Classification SFDR	Label
Monétaire	NATIXIS ES MONÉTAIRE	100% 100 % Monétaire	1	Article 8 9	Label ISR pour les sous-jacents
	<p>Natixis ES Monétaire a pour objectif de chercher à réaliser une performance nette légèrement supérieure à l'ESTR capitalisé, déduction faite des frais du FCPE, sur une durée de placement recommandée de 3 mois. Ce Fonds investira à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de l'approche 1 de la position-recommandation AMF 2020-03.</p>				
Obligataire	SÉLECTION DNCA SÉRÉNITÉ PLUS	0-100% 0-100% obligations, obligations convertibles ou échangeables et autres titres de créance négociables émis en euro 0-10% produits monétaires 0-10% actions	2	Article 8 9	Label ISR pour le fonds maître
	<p>Sélection DNCA Sérénité Plus est un placement composé d'obligations et autres titres de créances libellés en euro. Ce fonds peut être investi jusqu'à 10% en monétaire et jusqu'à 10% en actions. Le fonds répond aux critères d'une gestion responsable.</p>				
Mixte	EXPERTISE ESG ÉQUILIBRE	30-65% 35-70% 30-65% Actions Internationales 35-70% Produits de taux internationaux	2	Article 8 9	Label ISR pour le fonds maître
	<p>Expertise ESG Equilibre vise un rendement positif avec un profil de risque équilibré, au travers de l'investissement dans des OPC intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)</p>				
	SÉLECTION DNCA ÉVOLUTIF ISR	0-70% 0-70% 0-100% 0-70% Obligations internationales 0-70% Monétaires 0-100% Actions internationales	3	Article 8 9	Label ISR pour le fonds maître
<p>Sélection DNCA Évolutif ISR se caractérise par une gestion flexible, active et diversifiée, en actions et obligations européennes et internationales intégrant des critères ESG.</p>					
Actions	AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	5-10% 30-70% 30-70% 5-10% titres solidaires 30-70% Actions internationales 30-70% Obligations zone Euro	3	Article 8 9	
	<p>Avenir Mixte Solidaire est un placement consacré en partie au financement de projets solidaires. Il se caractérise par une allocation d'actifs équilibrée entre actions européennes, d'Amérique du Nord et d'Asie et obligations de la zone euro.</p>				
	IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	75-100% 0-10 75-100% actions européennes de l'Union Européenne 0-15% actions de sociétés cotées hors UE 5-10% titres non cotés d'entreprises solidaires	4	Article 8 9	Label du FCPE CIES labelReliance Label ISR pour le fonds maître
<p>Ce placement est investi au travers de son fonds maître Insertion Emplois Dynamique, fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans.</p>					
Actions	IMPACT ISR PERFORMANCE	0-90% 0-10% 90-100% Actions européennes 0-10% Produits des marchés de taux et monétaires	4	Article 8 9	Label ISR pour le fonds maître
	<p>Impact ISR Performance est un fonds offensif essentiellement investi en actions d'entreprises européennes dans le cadre d'une gestion ISR (prise en compte des pratiques ESG - environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises).</p>				
	SÉLECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES	80-100% 0-10 80-100% Actions Internationales (maximum 25% marchés émergents) 0-10% en Monétaires & Liquidités	4	Article 8 9	Label ISR pour le fonds maître
<p>Sélection Mirova Actions Internationales se caractérise par une gestion multi-thématique ESG de conviction. Cette approche est basée sur les tendances de long terme, pour identifier les opportunités d'investissement dans des entreprises internationales.</p>					
Actions	AVENIR ACTIONS LONG TERME <i>uniquement sur le PERCOL</i>	50-100% 0-50% 0-40% 50-100% Actions internationales cotées 0-50% Actions non cotées 0-40% monétaires	4		
	<p>Avenir Actions Long Terme est un placement offensif, essentiellement investi dans des actions cotées à l'échelle mondiale et des actions non cotées au travers du capital-investissement.</p>				

La gestion pilotée du PER COL-I

La gestion pilotée de votre épargne vous permet de déléguer à des experts qui optimisent, en fonction de votre horizon retraite, vos placements parmi les fonds proposés pour la gestion libre du PEI et du PER COL-I. Un autre fonds supplémentaire vous est proposé ci-dessous, uniquement dans le cadre de la gestion pilotée :

Actions

SÉLECTION DNCA ACTIONS EURO PME

75-100 %
75-100 % titres éligibles au PEA
et PEA-PME - 75-100 % actions de la zone euro -
0-10 % en produits monétaires de la zone euro

4





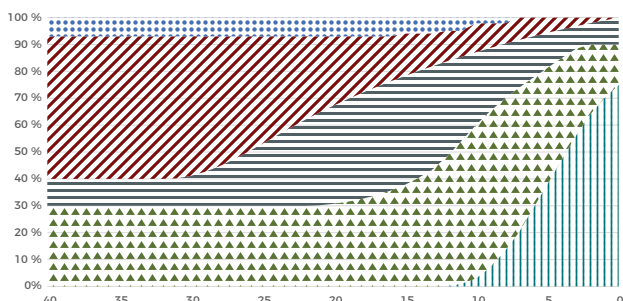
pour le
fonds maître

Sélection DNCA Actions Euro PME est un FCPE nourricier du FCP DNCA Actions Euro PME. Sélection DNCA Actions Euro PME est une solution d'épargne liée aux opportunités de croissance des petites et moyennes entreprises de la zone euro tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable.

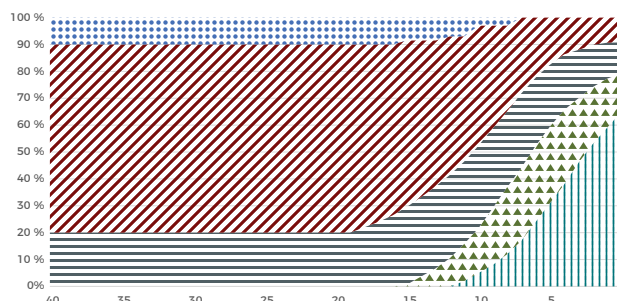
Vous disposez de trois profils de grille dans le cadre de la gestion pilotée. En fonction de la grille sélectionnée, la désensibilisation s'effectue plus ou moins rapidement.

Le principe est de profiter de l'horizon éloigné de la retraite en prenant plus de risque au début et moins à la fin de son investissement, ceci afin d'optimiser le rendement de l'épargne et sécuriser peu à peu les sommes investies et les éventuels gains à mesure que le départ en retraite approche.

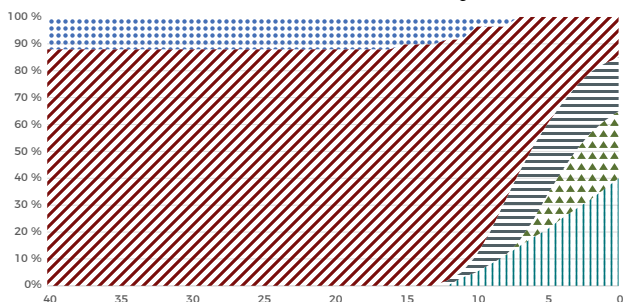
GRILLE « HORIZON RETRAITE PRUDENT PLUS »



GRILLE « HORIZON RETRAITE ÉQUILIBRÉ PLUS »



GRILLE « HORIZON RETRAITE DYNAMIQUE PLUS »



-  Natixis ES Monétaire
-  Sélection DNCA Sérénité Plus
-  Avenir Mixte Solidaire
-  Impact ISR Performance
-  Sélection DNCA Actions Euro PME

Votre épargne disponible

Votre épargne est disponible et peut être débloquée au bout de 5 ans sur votre PEI et au moment de l'âge légal de départ à la retraite sur votre PER COL-I, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

SUR LE PEI

Au bout de 5 ans, votre épargne devient disponible et vous pouvez choisir d'en disposer sous forme de capital. Vous bénéficiez immédiatement de la totalité ou d'une partie de votre épargne.

SUR LE PER COL-I

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de disposer de votre épargne retraite sous forme de capital et/ou rente viagère.

- La sortie en capital : vous bénéficiez immédiatement de la totalité ou d'une partie de votre épargne. Les sommes perçues ayant bénéficié de la déductibilité lors de leur investissement sont imposables au titre de votre Impôt sur le Revenu.
- La sortie en rente viagère : vous pouvez profiter de votre épargne sous forme de versements réguliers à vie. La rente est partiellement imposable et le montant de l'imposition est fonction de votre âge d'entrée en jouissance de la rente.



Cas de déblocage anticipé	PEI	PER COL-I
Acquisition, construction, agrandissement ⁽¹⁾⁽²⁾ ou remise en état suite à une catastrophe naturelle ⁽²⁾ de la résidence principale	Oui	Oui
Mariage ou PACS	Oui	Non
Naissance ou adoption d'un 3 ^e enfant ou plus	Oui	Non
Divorce, séparation, dissolution du PACS	Oui	Non
Décès du bénéficiaire ⁽³⁾ , de son conjoint, ou de la personne liée par un PACS	Oui	Oui
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	Oui	Non
Cessation du mandat social depuis au moins 2 ans ⁽⁴⁾	Non	Oui
Création ou reprise d'entreprise	Oui	Non
Surendettement du bénéficiaire	Oui	Oui
Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de la personne liée par un PACS, de ses enfants	Oui	Oui
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire	Non	Oui
Cessation d'activité non salarié à la suite d'une liquidation judiciaire	Non	Oui
Violences conjugales	Oui	Non
Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	Oui	Non
Activité de proche aidant	Oui	Non
Achat d'un véhicule propre	Oui	Non

(1) Uniquement pour le PEI - (2) Hors PER COL-I - (3) Le décès du bénéficiaire entraîne la clôture du PER COL-I - (4) Sans contrat de travail, ni mandat social depuis au moins 2 ans et si le titulaire n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.



Retrouvez plus d'informations sur les cas de déblocage sur le site de Natixis Interépargne, rubrique « Faire vivre mon épargne » puis « **Je débloque mon épargne** ».

Lorsque votre épargne est disponible, connectez-vous directement à votre Espace personnel, rubrique « Opérations » puis « Demander un remboursement » pour réaliser votre demande.

Vos outils

Votre Espace personnel

www.interepargne.natixis.com/epargnants

Connectez-vous à votre Espace personnel sur le site de Natixis Interepargne avec votre adresse e-mail ou votre code serveur et votre mot de passe.



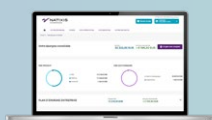
Votre appli mobile et tablette



L'appli mobile « Mon Épargne Salariale » offre une expérience de navigation moderne et intuitive.

Consolidez votre épargne

Accessible en quelques clics depuis le tableau de bord de votre Espace personnel, vous pouvez visualiser l'ensemble de votre épargne salariale en temps réel, comparer les différents placements et gérer vos comptes...



Diagnostic retraite

Préparez votre retraite grâce à notre simulateur et définissez votre plan d'action personnalisé pour atteindre l'objectif d'épargne fixé.



Conseil personnalisé

Nous vous accompagnons dans vos choix de placement afin qu'ils soient le plus en ligne possible avec votre profil investisseur et vos horizons de projets.



Partage d'écran

Nos téléconseillers vous accompagnent dans la navigation de votre Espace personnel grâce au partage d'écran !



Internet

www.interepargne.natixis.com/epargnants

Fructi Ligne

02 31 07 74 44 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif : 7j/7 - 24h/24

Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif. Les caractéristiques, l'indicateur de risque et les frais relatifs à l'investissement dans des supports de placement sont indiqués dans le Document d'Informations Clés (DIC) du supports de placement. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DIC mis à votre disposition sur le site Internet https://www.interepargne.natixis.com/nie/epargnants/offres-performances-des-fonds-rpf87_659160.html ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Natixis Interépargne

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance - Inscription ORIAS n° 10058367.

Natixis Investment Managers International

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris - www.im.natixis.com - SA au capital de 94 127 658,48 €, RCS - Paris 329 450 738 - Agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990.

© Photos : illustrations Natixis Interépargne. Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Réf : 0624k



Siège social :
59, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 19 43 00
www.interepargne.natixis.com

